



2023/24

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Procurations : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2023

Etaient présents : Armel GOURVIL, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Yann LE GALL, Raymond LE GOUÉFF, Gérald TASSET, Christine BUGNY-BRALLY, Aurélie STEPHAN, Elise CADOUR, Myriam BOUGARAN, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Thomas PLUVINAGE (pouvoir à Jean-Yves L'HOSTIS), Catherine PREMEL-CABIC (pouvoir à Pascale ALBERT) ;

Absentes excusées : Anne-Lise GOURIOU, Eléonore KERMARREC.

A été élu secrétaire de séance : Pascale ALBERT.

OBJET : Approbation de la dissolution du SIMIF et des conditions de sa liquidation

Rapporteur : Monsieur DUTERTRE Bruno

Le Syndicat Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) a été créé par arrêté préfectoral du 8 avril 1986. Ce syndicat avait pour objet d'entreprendre toutes les actions favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités membres et dans les opérations mises en œuvre par celles-ci ou auxquelles celles-ci participent.

Les différents marchés passés pour répondre aux besoins des membres du syndicat avaient été attribués à la société JVS Mairistem.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2023, avec le basculement des logiciels vers une nouvelle version, JVS-Mairistem assure lui-même l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres. En conséquence, l'objet du syndicat a disparu.

En application des articles du CGCT, il appartient au syndicat mixte de délibérer sur cette dissolution et ses conditions de liquidation.

Il est proposé au Conseil municipal de valider le principe de dissolution et de valider les conditions de liquidation suivantes :

- Le résultat cumulé de fonctionnement, le résultat cumulé d'investissement, ainsi que la trésorerie seront réparties entre les différentes communes membres, selon le pourcentage de répartition du montant de cotisations 2022, sous réserve que celles-ci soient à jour de leurs règlements (tableau en annexe). Le résultat cumulé de fonctionnement et celui d'investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes (au budget primitif ou par décision modificative) ;
- Le CDG29 maintiendra à disposition les archives du SIMIF après la dissolution. Elles constituent des archives publiques dont la durée d'utilité administrative est de 10 ans ;

Vu le CGCT,

Vu la délibération du SIMIF en date du 3 juillet 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DONNE son accord à la dissolution du SIMIF au 31 décembre 2023,

ACCEPTE les conditions de liquidation telles qu'elles sont précisées dans le tableau **annexé**,

INSCRIRA au budget primitif 2024 la somme présentée pour BOHARS dans le tableau annexé.

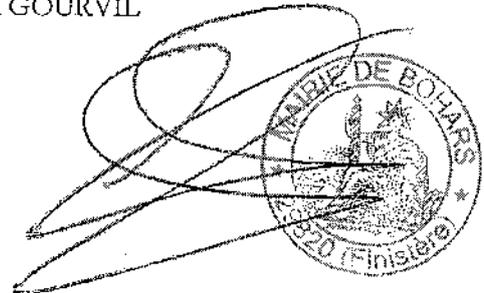
Avis de la commission finances – personnel – administration générale – intercommunalité : favorable à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Pascale ALBERT

Fait en mairie, le 29 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Armel GOURVIL



Annexe

Répartition par communes

COMMUNES	COTISATIONS 2022	PART A REVERSER
ARGOL	1 120,00 €	0,716%
ARZANO	1 530,00 €	0,978%
BAYE	1 530,00 €	0,978%
BERRIEN	1 120,00 €	0,716%
BODILIS	1 790,00 €	1,145%
BOHARS	2 870,00 €	1,835%
BOLAZEC	950,00 €	0,607%
BOTMEUR	950,00 €	0,607%
BOTSORHEL	950,00 €	0,607%
BRASPARTS	1 530,00 €	0,978%
CAST	1 790,00 €	1,145%
CLEDEN CAP SIZUN	1 120,00 €	0,716%
CLEDEN POHER	1 530,00 €	0,978%
COMBRIT SAINTE MARINE	2 870,00 €	1,835%
DIRINON	2 150,00 €	1,375%
GARLAN	1 530,00 €	0,978%
GOUEZEC	1 530,00 €	0,978%
GOULVEN	950,00 €	0,607%
GOURLIZON	1 120,00 €	0,716%
GUENGAT	1 790,00 €	1,145%
GUIMAEK	1 120,00 €	0,716%
GUIMILIAU	1 530,00 €	0,978%
HENVIC	1 530,00 €	0,978%
ILE D'OUESSANT	1 120,00 €	0,716%
ILE TUDY	1 120,00 €	0,716%
KERLAZ	1 120,00 €	0,716%
KERNOUES	1 120,00 €	0,716%
LA FOREST LANDERNEAU	1 790,00 €	1,145%
LA MARTYRE	1 120,00 €	0,716%
LAMPAUL GUIMILIAU	2 150,00 €	1,375%
LANDEVENNEC	950,00 €	0,607%
LANDREVARZEC	1 790,00 €	1,145%
LANDUDEC	1 530,00 €	0,978%
LANDUNVEZ	1 530,00 €	0,978%
LANNEANOU	950,00 €	0,607%
LANNEDERN	950,00 €	0,607%
LANNEUFFRET	950,00 €	0,607%

LANVEOC	2 150,00 €	1,375%
LE CLOITRE SAINT THEGONNEC	1 120,00 €	0,716%
LE DRENNEC	1 790,00 €	1,145%
LE FOLGOET	2 660,00 €	1,701%
LE JUCH	1 120,00 €	0,716%
LE TREVOUX	1 790,00 €	1,145%
LENNON	1 120,00 €	0,716%
LOC EGUINER	950,00 €	0,607%
LOCMELAR	950,00 €	0,607%
LOCQUENOLE	1 120,00 €	0,716%
LOCQUIREC	1 530,00 €	0,978%
LOGONNA DAOULAS	2 150,00 €	1,375%
MELLAC	2 660,00 €	1,701%
MESPAUL	1 120,00 €	0,716%
NEVEZ	2 660,00 €	1,701%
PENCRAN	1 790,00 €	1,145%
PLEYBER CHRIST	2 660,00 €	1,701%
PLOGASTEL SAINT GERMAIN	1 790,00 €	1,145%
PLOGOFF	1 530,00 €	0,978%
PLOMEUR	2 870,00 €	1,835%
PLOMODIERN	2 150,00 €	1,375%
PLONEVEZ PORZAY	1 790,00 €	1,145%
PLOUDIRY	1 120,00 €	0,716%
PLOUEDERN	2 660,00 €	1,701%
PLOUEGAT GUERAND	1 530,00 €	0,978%
PLOUEGAT MOYSAN	1 120,00 €	0,716%
PLOUEZOCH	1 790,00 €	1,145%
PLOUGAR	1 120,00 €	0,716%
PLOUGOURVEST	1 530,00 €	0,978%
PLOUIDER	1 790,00 €	1,145%
PLOUNEOUR MENEZ	1 530,00 €	0,978%
PLOUNVENTER	2 150,00 €	1,375%
PLOUVORN	2 660,00 €	1,701%
PLUGUFFAN	2 870,00 €	1,835%
POULDERGAT	1 530,00 €	0,978%
POULDREUZIC	2 150,00 €	1,375%
PRIMELIN	1 120,00 €	0,716%
QUERRIEN	1 790,00 €	1,145%
ROUDOUALLEC	1 120,00 €	0,716%
SAINTE DERRIEN	1 120,00 €	0,716%
SAINTE DIVY	1 790,00 €	1,145%
SAINTE ELOY	950,00 €	0,607%
SAINTE EVAREC	2 870,00 €	1,835%
SAINTE HERNIN	1 120,00 €	0,716%
SAINTE JEAN DU DOIGT	1 120,00 €	0,716%